

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 31 MAI 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

81

L'An deux mil vingt-trois, le trente et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le vingt-cinq mai deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*
Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire*.
Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Manuella BUVAL, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

M. Waïl ABOUD Adjoint au Maire à M. Jean-Baptiste BORSALI Maire, Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire à Mme Marie-Lyne DA COSTA Conseillère municipale, M. Halim ALOUT Adjoint au Maire à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, M. Himad DARANI Conseiller municipal à M. Carlos DA COSTA Adjoint au Maire, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal à Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérald DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

ABSENTS : Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN Conseillère municipale, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Dahouhia BERDOUK

Nombre de présents : 22

Nombre de représentés : 9

Nombre d'absents : 2

OBJET : Remboursement des frais de l'avis de contravention du 9 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230531-DEL-2023-081-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Objet : Remboursement des frais de l'avis de contravention du 09/11/2022.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la réclamation présentée par Monsieur Yannis RACHEDI, propriétaire du véhicule ayant fait l'objet du contrôle ayant permis de constater les infractions ;

VU les justificatifs de règlement de l'avis de contravention en date du 09/11/2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser le remboursement de l'avis de contravention soit un montant total de 135,00 euros au profit de Monsieur Yannis RACHEDI ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 31 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Article 1^{er} : **AUTORISE** le remboursement de l'avis de contravention, soit un montant total de 135,00 euros au profit de Monsieur Yannis RACHEDI ;

Article 2 : **DIT** que les crédits afférents sont inscrits au Budget communal de l'exercice en cours.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Jean-Baptiste BORSALI,

Borsali
Maire,

La secrétaire de séance, Mme Dahouhia BERDOUK,

Berdouk

Date de transmission en Préfecture : 6 JUIN 2023

Date d'affichage : 6 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230531-DEL-2023-081-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 31 MAI 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

82

L'An deux mil vingt-trois, le trente et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le vingt-cinq mai deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*
Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire*.
Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Manuella BUVAL, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

M. Waïl ABOUD Adjoint au Maire à M. Jean-Baptiste BORSALI Maire, Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire à Mme Marie-Lyne DA COSTA Conseillère municipale, M. Halim ALOUT Adjoint au Maire à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, M. Himad DARANI Conseiller municipal à M. Carlos DA COSTA Adjoint au Maire, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal à Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérald DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

ABSENTS : Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN Conseillère municipale, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Dahouhia BERDOUK

Nombre de présents : 22

Nombre de représentés : 9

Nombre d'absents : 2

OBJET : Remboursement des frais de l'avis de contravention du 17 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230531-DEL-2023-082-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Objet : Remboursement des frais de l'avis de contravention du 17/11/2022.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la réclamation présentée par Monsieur Yannis RACHEDI, propriétaire du véhicule ayant fait l'objet du contrôle ayant permis de constater les infractions ;

VU les justificatifs de règlement de l'avis de contravention en date du 17/11/2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser le remboursement de l'avis de contravention soit un montant total de 135,00 euros au profit de Monsieur Yannis RACHEDI ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 31 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Article 1^{er} : **AUTORISE** le remboursement de l'avis de contravention, soit un montant total de 135,00 euros au profit de Monsieur Yannis RACHEDI ;

Article 2 : **DIT** que les crédits afférents sont inscrits au Budget communal de l'exercice en cours.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Jean-Baptiste BORSALI,

Maire,

La secrétaire de séance, Mme Dahouhia BERDOUK,

Date de transmission en Préfecture :

6 JUIN 2023

Date d'affichage

6 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230531-DEL-2023-082-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 31 MAI 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

83

L'An deux mil vingt-trois, le trente et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le vingt-cinq mai deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*
Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire*.
Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Manuella BUVAL, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

M. Waïl ABOUD Adjoint au Maire à M. Jean-Baptiste BORSALI Maire, Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire à Mme Marie-Lyne DA COSTA Conseillère municipale, M. Halim ALOUT Adjoint au Maire à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, M. Himad DARANI Conseiller municipal à M. Carlos DA COSTA Adjoint au Maire, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal à Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérald DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

ABSENT : M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal

Secrétaire de séance : Mme Dahouhia BERDOUK

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 9

Nombre d'absent : 1

OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses de fonctionnement pour des achats de fournitures de ramettes de papier A4 – 80g pour les services de la Ville du Bourget – MAPA

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230531-DEL-2023-083-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Objet : Autorisation d'engagement de dépenses de fonctionnement pour des achats de fournitures de ramettes de papier A4 – 80g pour les services de la Ville du Bourget – MAPA.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le devis en date du 31 mars 2023 présenté par la société Inapa ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum annuel de 5 000 euros des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la continuité du service public, il est nécessaire pour la collectivité d'engager des dépenses pour des achats de fournitures de ramettes de papier A4 – 80g pour les services de la Ville du Bourget, s'agissant d'un acte de gestion courante ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 32 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Article 1^{er} : **APPROUVE** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de mille cent trente-sept euros et cinquante centimes HT (1 137,50 euros HT), soit mille trois cent cinquante-cinq euros TTC (1 365 euros TTC), auprès de la société Inapa, sise 11 rue de la Nacelle à Corbeil-Essonnes (Essonne), correspondant à l'objet suivant : achats de fournitures de ramettes de papier A4 – 80g pour les services de la Ville du Bourget ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

Article 3 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Baptiste BORSALI,



Maire.

La secrétaire de séance, Mme Dahouhia BERDOUK,



Date de transmission en Préfecture : 6 JUIN 2023

Date de mise en ligne : 6 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230531-DEL-2023-083-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 31 MAI 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

84

L'An deux mil vingt-trois, le trente et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le vingt-cinq mai deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*
Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire*.
Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Manuella BUVAL, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

M. Waïl ABOUD Adjoint au Maire à M. Jean-Baptiste BORSALI Maire, Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire à Mme Marie-Lyne DA COSTA Conseillère municipale, M. Halim ALOUT Adjoint au Maire à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, M. Himad DARANI Conseiller municipal à M. Carlos DA COSTA Adjoint au Maire, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal à Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérald DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

ABSENT : M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal

Secrétaire de séance : Mme Dahouhia BERDOUK

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 9

Nombre d'absent : 1

OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses de fonctionnement pour des achats de fournitures de papiers format et grammage spéciaux pour les services de la Ville du Bourget – MAPA

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230531-DEL-2023-084-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Objet : Autorisation d'engagement de dépenses de fonctionnement pour des achats de fournitures de papiers format et grammage spéciaux pour les services de la Ville du Bourget – MAPA.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le devis en date du 31 mars 2023 présenté par la société Inapa ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum annuel de 5 000 euros des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la continuité du service public, il est nécessaire pour la collectivité d'engager des dépenses pour des achats de fournitures de papiers format et grammage spéciaux pour les services de la Ville du Bourget, s'agissant d'un acte de gestion courante ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 32 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de mille six cent trente-huit euros et quatre-vingt-dix centimes HT (1 638,90 euros HT), soit mille neuf cent soixante-six euros et soixante-huit centimes TTC (1 966,68 euros TTC), auprès de la société Inapa, sise 11 rue de la Nacelle à Corbeil-Essonnes (Essonne), correspondant à l'objet suivant : achats de fournitures de papiers format et grammage spéciaux pour les services de la Ville du Bourget ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

Article 3 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Baptiste BORSALI,



Maire.

La secrétaire de séance, Mme Dahouhia BERDOUK,



Date de transmission en Préfecture : 6 JUIN 2023

Date de mise en ligne : 6 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230531-DEL-2023-084-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 31 MAI 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

85

L'An deux mil vingt-trois, le trente et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le vingt-cinq mai deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*
Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire.*
Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Manuella BUVAL, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :

M. Waïl ABOUD Adjoint au Maire à M. Jean-Baptiste BORSALI Maire, Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire à Mme Marie-Lyne DA COSTA Conseillère municipale, M. Halim ALOUT Adjoint au Maire à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, M. Himad DARANI Conseiller municipal à M. Carlos DA COSTA Adjoint au Maire, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal à Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérald DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

ABSENT : M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal

Secrétaire de séance : Mme Dahouhia BERDOUK

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 9

Nombre d'absent : 1

OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses de fonctionnement pour des achats de fournitures de papiers pour la Direction des Ressources Humaines de la Ville du Bourget – MAPA

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230531-DEL-2023-085-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Objet : Autorisation d'engagement de dépenses de fonctionnement pour des achats de fournitures de papiers pour la Direction des Ressources Humaines de la Ville du Bourget – MAPA.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le devis en date du 7 avril 2023 présenté par la société Inapa ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum annuel de 5 000 euros des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la continuité du service public, il est nécessaire pour la collectivité d'engager des dépenses de fonctionnement pour des achats de fournitures pour le service de la Direction des Ressources Humaines et les services municipaux, s'agissant d'un acte de gestion courante, auprès de la société Inapa, 11, rue de la Nacelle – 93813 Corbeil Essonnes cedex ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 32 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Accusé de réception en préfecture 093-219300134-20230531-DEL-2023-085-DE Date de télétransmission : 06/06/2023 Date de réception préfecture : 06/06/2023

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de cinq cent trente et un euros et soixante-treize centimes HT (531,73 euros HT), soit six cent trente-huit euros et huit centimes TTC (638,08 euros TTC), auprès de la société Inapa, sise 11 rue de la Nacelle à Corbeil-Essonnes (Essonne), correspondant à l'objet suivant : commande de fournitures de papiers pour la Direction des Ressources Humaines de la Ville du Bourget pour la période de mai à décembre 2023 ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

Article 3 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Baptiste BORSALI,



Maire.

La secrétaire de séance, Mme Dahouhia BERDOUK,



Date de transmission en Préfecture : 6 JUIN 2023

Date de mise en ligne : 6 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture 093-219300134-20230531-DEL-2023-085-DE Date de télétransmission : 06/06/2023 Date de réception préfecture : 06/06/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 31 MAI 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

86

L'An deux mil vingt-trois, le trente et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le vingt-cinq mai deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*
Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire*.
Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Manuella BUVAL, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

M. Waïl ABOUD Adjoint au Maire à M. Jean-Baptiste BORSALI Maire, Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire à Mme Marie-Lyne DA COSTA Conseillère municipale, M. Halim ALOUT Adjoint au Maire à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, M. Himad DARANI Conseiller municipal à M. Carlos DA COSTA Adjoint au Maire, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal à Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérald DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

ABSENT : M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal

Secrétaire de séance : Mme Dahouhia BERDOUK

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 9

Nombre d'absent : 1

OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses pour un achat de fournitures de ramettes de papier A4 – 80g pour la Direction des Services Techniques – MAPA

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230531-DEL-2023-086-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Objet : Autorisation d'engagement de dépenses pour un achat de fournitures de ramettes de papier A4 – 80g pour la Direction des Services Techniques – MAPA.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnement de la dépense ;

VU le devis n° 7370.0 en date du 30 mars 2023 présenté par la société INAPA ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum annuel de 5 000 euros des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la continuité du service public, il est nécessaire pour la collectivité d'engager des dépenses de fonctionnement pour un achat de fournitures de ramettes de papier A4 – 80g, s'agissant d'un acte de gestion courante ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 32 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Article 1^{er} : **APPROUVE** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de quatre cent cinquante-cinq euros HT (455,00 euros HT), soit cinq cent quarante-six euros TTC (546,00 euros TTC), auprès de la société INAPA, sise 11 rue de la Nacelle à Corbeil-Essonnes (Essonne), correspondant à l'objet suivant : commande de ramettes de papier A4 – 80g pour la Direction des Services Techniques ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

Article 3 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

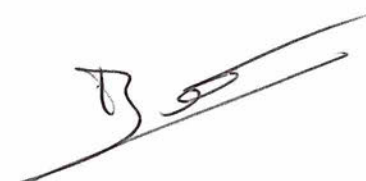
Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Baptiste BORSALI,



Maire.

La secrétaire de séance, Mme Dahouhia BERDOUK,



Date de transmission en Préfecture : 6 JUIN 2023

Date de mise en ligne : 6 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230531-DEL-2023-086-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 31 MAI 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

87

L'An deux mil vingt-trois, le trente et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le vingt-cinq mai deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, **Maire**

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, Mme Dahouhia BERDOUK, **Adjoint au Maire**.

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Manuella BUVAL, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. Thomas RAHAL, **Conseillers Municipaux**.

POUVOIRS :

M. Waïl ABOUD Adjoint au Maire à M. Jean-Baptiste BORSALI Maire, Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire à Mme Marie-Lyne DA COSTA Conseillère municipale, M. Halim ALOUT Adjoint au Maire à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, M. Himad DARANI Conseiller municipal à M. Carlos DA COSTA Adjoint au Maire, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal à Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérald DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

ABSENT : M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal

Secrétaire de séance : Mme Dahouhia BERDOUK

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 9

Nombre d'absent : 1

OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses pour un achat de fournitures de papier avec entête de lettre pour les besoins des services administratifs de la Ville – MAPA

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230531-DEL-2023-087-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Objet : Autorisation d'engagement de dépenses pour un achat de fournitures de papier avec entête de lettre pour les besoins des services administratifs de la Ville – MAPA.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le devis en date du 24 avril 2023 présenté par la société EVENVIE ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum annuel de 5 000 euros des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la continuité du service public, il est nécessaire pour la collectivité d'engager des dépenses pour un achat de fournitures de papiers avec entête de lettre pour les besoins des services administratifs de la ville, s'agissant d'un acte de gestion courante ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 32 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Article 1^{er} : **APPROUVE** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de mille cinq cent vingt-et-un euros HT (1 321,00 euros HT), soit mille cinq cent quatre-vingt-cinq euros et vingt centimes TTC (1 585,20 euros TTC), auprès de la société EVEN-VIE, sise 9 rue Eugène Marcel à Paris (75016), correspondant à l'objet suivant : prestation de service pour un achat de fournitures de papiers avec entête de lettre pour les besoins des services administratifs de la Ville ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

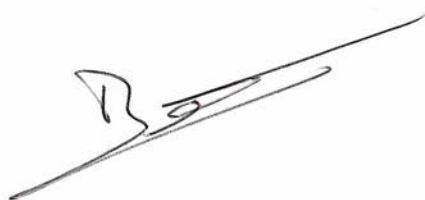
Article 3 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Baptiste BORSALI,


Maire.

La secrétaire de séance, Mme Dahouhia BERDOUK,



Date de transmission en Préfecture : 6 JUIN 2023

Date de mise en ligne : 6 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230531-DEL-2023-087-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 31 MAI 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

88

L'An deux mil vingt-trois, le trente et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le vingt-cinq mai deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*
Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire*.
Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Manuella BUVAL, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

M. Waïl ABOUD Adjoint au Maire à M. Jean-Baptiste BORSALI Maire, Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire à Mme Marie-Lyne DA COSTA Conseillère municipale, M. Halim ALOUT Adjoint au Maire à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, M. Himad DARANI Conseiller municipal à M. Carlos DA COSTA Adjoint au Maire, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal à Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérald DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

ABSENT : M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal

Secrétaire de séance : Mme Dahouhia BERDOUK

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 9

Nombre d'absent : 1

OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses de fonctionnement pour une commande de fourniture, maintenance et hébergement d'une solution « Software As A Service – SAAS » (logiciel en tant que service) du logiciel SYRACUSE pour la médiathèque Le Point d'Interrogation au Bourget – MAPA

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230531-DEL-2023-088-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Objet : Autorisation d'engagement de dépenses de fonctionnement pour une commande de fourniture, maintenance et hébergement d'une solution « Software As A Service – SAAS » (logiciel en tant que service) du logiciel SYRACUSE pour la médiathèque Le Point d'Interrogation au Bourget – MAPA.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R2122-8 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le contrat Syracuse.Cloud en date du 9 janvier 2023 présenté par la société ARCHIMED ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum annuel de 5 000 euros des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la continuité du service public, il est nécessaire pour la collectivité d'engager des dépenses de fonctionnement pour une commande de fourniture, maintenance et hébergement d'une solution « Software As A Service – SAAS » (logiciel en tant que service) du logiciel SYRACUSE pour la médiathèque le Point d'Interrogation au Bourget, s'agissant d'un acte de gestion courante ;

CONSIDÉRANT que le contrat peut faire l'objet d'un renouvellement par période d'un (1) an pour une période maximum de cinq (5) ans ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 32 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Accusé de réception en préfecture 093-219300134-20230531-DEL-2023-088-DE Date de télétransmission : 06/06/2023 Date de réception préfecture : 06/06/2023

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et cinquante-cinq centimes HT (3 998, 55 euros HT), soit quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-huit euros et vingt-six centimes (4 798, 26 euros TTC), auprès de la société ARCHIMED, dont le siège social est situé 9 boulevard de Strasbourg à Lille (Nord), correspondant à l'objet suivant : commande de fourniture, maintenance et hébergement d'une solution « Software As A Service – SAAS » (logiciel en tant que service) du logiciel SYRACUSE pour la médiathèque Le Point d'Interrogation au Bourget ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat afférent ;

Article 3 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Baptiste BORSALI,



Maire.

La secrétaire de séance, Mme Dahouhia BERDOUK,



Date de transmission en Préfecture : 6 JUIN 2023

Date de mise en ligne : 6 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230531-DEL-2023-088-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 31 MAI 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

89

L'An deux mil vingt-trois, le trente et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le vingt-cinq mai deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*
Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire*.
Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Manuella BUVAL, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

M. Waïl ABOUD Adjoint au Maire à M. Jean-Baptiste BORSALI Maire, Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire à Mme Marie-Lyne DA COSTA Conseillère municipale, M. Halim ALOUT Adjoint au Maire à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, M. Himad DARANI Conseiller municipal à M. Carlos DA COSTA Adjoint au Maire, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal à Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérald DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

ABSENT : M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal

Secrétaire de séance : Mme Dahouhia BERDOUK

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 9

Nombre d'absent : 1

OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande prestation de location de licences Microsoft office 365

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230531-DEL-2023-089-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Objet : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande prestation de location de licences Microsoft office 365.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31, et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum annuel de 5 000 euros des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la continuité du service public, il est nécessaire pour la collectivité d'engager des dépenses de fonctionnement pour une commande de prestation de location de licences Microsoft office 365, s'agissant d'un acte de gestion courante ;

CONSIDÉRANT que le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 32 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Article 1^{er} : **APPROUVE** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de mille cinq cent trente-neuf euros et quatre-vingt-six centimes TTC (1 539,86 euros TTC) auprès de la société ITS INTEGRA, sise 42 rue de Bellevue à Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine), correspondant à l'objet suivant : location de licences Microsoft office 365 pour une durée d'une année ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

Article 3 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Baptiste BORSALI,



Maire.

La secrétaire de séance, Mme Dahouhia BERDOUK,



Date de transmission en Préfecture : 6 JUIN 2023

Date de mise en ligne : 6 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230531-DEL-2023-089-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 31 MAI 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

90

L'An deux mil vingt-trois, le trente et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le vingt-cinq mai deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*
Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire*.
Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Manuella BUVAL, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

M. Waïl ABOUD Adjoint au Maire à M. Jean-Baptiste BORSALI Maire, Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire à Mme Marie-Lyne DA COSTA Conseillère municipale, M. Halim ALOUT Adjoint au Maire à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, M. Himad DARANI Conseiller municipal à M. Carlos DA COSTA Adjoint au Maire, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal à Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérald DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

ABSENT : M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal

Secrétaire de séance : Mme Dahouhia BERDOUK

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 9

Nombre d'absent : 1

OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses de fonctionnement pour une commande de prestation de maintenance annuelle des défibrillateurs installés dans les bâtiments communaux de la Ville du Bourget – MAPA

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230531-DEL-2023-090-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Objet : Autorisation d'engagement de dépenses de fonctionnement pour une commande de prestation de maintenance annuelle des défibrillateurs installés dans les bâtiments communaux de la Ville du Bourget – MAPA.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le devis n° DV43772 en date du 21 mars 2023 présenté par la société DefibFrance ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum annuel de 5 000 euros des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la continuité du service public, il est nécessaire pour la collectivité d'engager des dépenses de fonctionnement pour une commande de prestation de maintenance annuelle des défibrillateurs installés dans les bâtiments communaux de la Ville du Bourget, s'agissant d'un acte de gestion courante ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 32 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Article 1^{er} : **APPROUVE** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de deux mille quatre-vingt-dix euros HT (2 090,00 euros HT), soit deux mille cinq cent huit euros TTC (2 508,00 euros TTC), auprès de la société DefibFrance, dont le siège est situé 63 rue Gambetta à Suresnes (Hauts-de-Seine), correspondant à l'objet suivant : commande de prestation de maintenance annuelle des défibrillateurs installés dans les bâtiments communaux de la Ville du Bourget ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

Article 3 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Baptiste BORSALI,


Maire.



La secrétaire de séance, Mme Dahouhia BERDOUK,



Date de transmission en Préfecture : 6 JUIN 2023

Date de mise en ligne : 6 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230531-DEL-2023-090-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023